

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Mercury(II) oxide red

FDS-nombre : 000000021323

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : monoxyde de mercure

No.-Index : 080-002-00-6

Numéro d'Enregistrement REACH : n'est disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH
Wunstorfer Straße 40
30926 Seelze
Allemagne

Honeywell International, Inc.
115 Tabor Road
Morris Plains, NJ 07950-2546
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Téléfax : (49) 5137-999 123

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: PMTEU Product Stewardship:
SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)
+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë Catégorie 2 - Inhalation

H330 Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë Catégorie 2 - Oral(e)

H300 Mortel en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë Catégorie 1 - Dermale

H310 Mortel par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 + H310 + H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

	insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les symptômes peuvent être retardés. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles aux reins.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
monoxyde de mercure	21908-53-2 080-002-00-6 244-654-7	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H310 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	100 %	1*

1* - Pour connaître les limites de concentration spécifiques, reportez-vous aux annexes 1272/2008

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et nettoyer le corps minutieusement. Appeler immédiatement un médecin.

Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Protéger l'œil intact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Pulvérisateur d'eau
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
fumées d'oxydes métalliques toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter la peau sans protection
Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler la zone affectée. Limiter l'accès à la zone affectée aux personnes dûment protégées (voir Section 8 de cette fiche de données de sécurité). Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Protéger de toute contamination. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Le produit lui-même ne brûle pas. Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Éviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
monoxyde de mercure	INRS (FR) VME	0,1 mg/m3 Hg		Valeur limité
monoxyde de mercure	INRS (FR) SKIN_DES	Hg		Peut être absorbé par la peau.

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

SKIN_DES - Désignation de la peau :

Valeurs DNEL/PNEC

Des données sur DNEL ne sont pas disponible.

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.

Mesures d'ordre technique

Sol lisse sans joints

Lance incendie

Utiliser le produit seulement dans un système fermé.

Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,11 mm

Dermatril®740

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat.

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Blouse

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : poudre

Odeur : inodore

poids moléculaire : 216,59 g/mol

Point/intervalle de fusion : > 400 °C
Décomposition

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

Point d'éclair	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Masse volumique apparente	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
pH	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

>400 °C
Décomposition

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Réactions dangereuses avec:

Alcools
Nitrates
Halogènes
Hydrazine
Peroxyde d'hydrogène
Acide nitrique
Métaux légers
Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

composés métalliques toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50

Espèce: Rat

Valeur: 18 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:

CL50

Valeur: 0,051 mg/l

Irritation de la peau:

donnée non disponible

Irritation des yeux:

donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

donnée non disponible

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

Toxicité à dose répétée:

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Cancérogénicité:

Note: donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substance d'essai: donnée non disponible

Danger par aspiration:

donnée non disponible

Autres informations:

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité des plantes aquatiques:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

UN Numéro	: 1641
Description des marchandises	: OXYDE DE MERCURE
Classe	: 6.1
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: T5
Numéro d'identification du danger	: 60
Étiquettes ADR/RID	: 6.1
Dangereux pour l'environnement	: oui

IATA

UN Numéro	: 1641
Description des marchandises	: Mercury oxide
Classe	: 6.1
Groupe d'emballage	: II

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

Étiquettes de danger : 6.1

IMDG

UN Numéro : 1641
Description des marchandises : MERCURY OXIDE
Classe : 6.1
Groupe d'emballage : II
Étiquettes de danger : 6.1
No EMS Numéro : F-A, S-A
Polluant marin : oui

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) n° 1907/2008, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+359)29154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250143
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftninformation); +46104566786

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

Irlande	+353(1)8092166	Suisse	145
Italie	+39 0649906140	Royaume Uni	(+44) 844 892 0111
Allemagne	Berlin : 030/19240		
	Bonn : 0228/19240		
	Erfurt : 0361/730730		
	Fribourg : 0761/19240		
	Göttingen : 0551/19240		
	Homburg : 06841/19240		
	Mainz : 06131/19240		
	Munich : 089/19240		
Lettonie	+37167042473		

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Mercury(II) oxide red

213357-100G

Version 1.3

Date de révision
25.10.2019

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.